

Règlement complet de la boutique de fidélisation brioche PASQUIER

« La Boutique Brioche PASQUIER »

ARTICLE 1 :

Le GIE PASQUIER dont le siège social est situé à, BP29 49360 Les Cerqueux, inscrit au RCS de Angers sous le numéro 414 834 440, organise du 01 février 2009 au 30 juin 2010, une opération intitulée " La boutique Brioche PASQUIER ".

Description de l'opération :

Cette opération consiste à proposer aux consommateurs fidèles, qui cumuleront suffisamment de points collectés sur les produits BRIOCHE PASQUIER participants à l'opération, d'obtenir des objets moyennant une participation financière.

Les points seront collectés par les achats successifs de produits BRIOCHE PASQUIER participants à l'opération.

Le consommateur devra commander ou télécharger sur le site Internet, un bon de commande collecteur de points sur lequel il portera les points cumulés.

En échange des bons de commandes collecteurs correctement remplis accompagnés d'une participation financière, les participants pourront recevoir des objets parmi la liste qui leur sera proposée.

ARTICLE 2 :

L'opération « La boutique brioche PASQUIER » est ouverte, sur des produits participants achetés à partir du 01/02/2009, à toutes les personnes physiques majeures au 01/02/2009 et domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise). Cette opération n'est pas ouverte aux consommateurs situés dans les Département ou Territoire d'Outre Mer.

ARTICLE 3 :

Les participants devront compléter un bon de commande- collecteur, conformément aux modalités de l'article 4 ci-dessous.

Il sera accepté plusieurs bons de commande- collecteur, par foyer (même nom, même adresse), dès lors que les collecteurs seront complets.

Pour recevoir un bon de commande-collecteur, les participants devront composer le n° Indigo 0825 822 796 0.15 € TTC/mn depuis un poste fixe, Service édité par RCS 413 759 598 ou bien écrire à « La Boutique PASQUIER » Cedex 4350 99435 Paris Concours ou bien encore, se connecter sur le site Internet www.laboutiquepasquier.com

Les frais de demande de bon de commande-collecteur (frais d'appel, timbre postal, connections Internet) ne seront pas remboursés et restent donc à la charge des participants.

ARTICLE 4:

Les participants devront compléter un certain nombre de cases sur le bon de commande-collecteur au minimum :

- 25 cases par collecteur pour atteindre le 1^{er} niveau de cadeaux.
- 45 cases pour atteindre le 2^{ème} niveau de cadeaux,
- 70 et 80 cases pour atteindre le 3^{ème} niveau de cadeaux,

Les cases seront complétées en collant de manière lisible les points collectés sur les produits participants à l'opération.

En échange de ces bons de commande-collecteur correctement remplis accompagnés d'une participation financière décrite ci-dessous, ils pourront recevoir au choix:

Niveau 1: pour 25 cases complètes (soit 25 points Brioche PASQUIER) :

- **Accompagnés d'une participation de 3,00€**, au choix
 - le lot de 3 boites aluminium décorées
 - une pelle à tarte Guy Degrenne
 - une planche à découper avec le couteau à pain

Niveau 2: pour 45 cases complètes (soit 45 points Brioche PASQUIER) :

- **Accompagnés d'une participation de 6,00€**, au choix :
 - Un « toaster » de marque PHILIPS
 - Un « blender » de marque PHILIPS

Niveau 3 : pour 70 cases complètes (soit 70 points Brioche PASQUIER) :

- **Accompagnés d'une participation de 7,00€:**
 - Un baladeur MP4 audio de marque PHILIPS

Niveau 3 : pour 80 cases complètes (soit 80 points Brioche PASQUIER) :

- **Accompagnés d'une participation de 10,00€ :**
 - Une cafetière expresso de marque MALONGO

Pour participer, il suffit :

- 1- d'acheter les produits participants à l'opération « La boutique Brioche PASQUIER » , c'est à dire les produits dont le « Point Boutique » sera présent au verso des packs.



Modèle de Point présent sur les packs Brioche

Les produits porteurs de l'opération pourront varier en fonction de la période de l'année.

- 2- de découper la preuve d'achat demandée en entier, Il s'agit, à chaque fois, d'un point brioche PASQUIER qui peut être représenté 1 fois, 2 fois voir 3 fois au dos de chaque emballage de produit participant.
- 3- de coller, avec de la colle ou du ruban adhésif transparent, la preuve d'achat du produit sur les cases du bon de commande-collecteur.
Toutes les cases d'un collecteur doivent être remplies pour qu'un collecteur soit complet. Il est inutile de mettre plus de preuves d'achat que de cases.
- 4- de renvoyer le bon de commande-collecteur « La Boutique brioche PASQUIER », après avoir complété la fiche de renseignements et joint la participation financière demandée, avant le 30 juin 2010 minuit (le cachet de la poste faisant foi) sous enveloppe dûment affranchie à l'adresse suivante :

La boutique Brioche PASQUIER

Cedex 4350

99435 Paris Concours

Ou de renvoyer le bon de commande-collecteur téléchargé sur Internet, imprimé, et complété avec les points à la même adresse.

Les frais d'envoi du bon de commande-collecteur ne seront pas remboursés et resteront donc à la charge des participants.

Tout envoi de bon de commande-collecteur dûment complété mais non suffisamment affranchi ne pourra pas être pris en compte.

Toute erreur d'indication quant à l'identité, nom, prénom ou adresse, entraînera la nullité du bon de commande-collecteur. La société organisatrice pourra procéder ou faire procéder à la vérification des noms, prénoms et adresse des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 :

On entend par preuve d'achat tous points BRIOCHE PASQUIER se rapportant à l'opération BOUTIQUE DE FIDELISATION.

Toute preuve d'achat (les points brioche PASQUIER) photocopiée, incomplète, altérée ou ne correspondant pas aux produits Brioche PASQUIER ne sera pas prise en compte.

Les preuves d'achat doivent être visibles et ne pas se chevaucher.

Les collecteurs dont les points seront illisibles, décollés ou volants seront automatiquement rejetés et ne pourront pas être pris en considération.

Les bons de commande-collecteur ne remplissant pas les conditions définies au présent article, ainsi qu'à l'article 4, ne seront pas pris en compte.

En aucun cas le GIE PASQUIER ne pourra être tenu responsable de l'absence d'une ou plusieurs preuves d'achat (Point Brioche PASQUIER) sur les paquets en rayon en magasin.

ARTICLE 6:

Le bon de commande « collecteur » pourra également recevoir des preuves d'achat offertes.

1- Les preuves d'achat OFFERTES :

- 4 Preuves d'achat offertes pour chaque collecteur qui sera imprimé à partir du site : www.laboutiquepasquier.com (le 25^{ème}, le 45^{ème}, le 70^{ème} et le 80^{ème})

- des preuves d'achat peuvent également être offertes ponctuellement à l'intérieur des sachets au moment d'opérations à durée limitée.

La preuve d'achat offerte remplace une preuve d'achat d'un produit participant à l'opération et pourra être collée dans n'importe quelle case.

2- Cumul et seuil maximal autorisé de preuves d'achat offertes.

Les preuves d'achat « La boutique Brioche PASQUIER » offertes sont cumulables.

En revanche, il ne sera en aucun cas accepté plus de 6 preuves d'achat par bon de commande-collecteur. (cumul de toutes preuve d'achat offerte)

Les bons de commande-collecteur ne remplissant pas les conditions définies au présent article ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 7 :

Les dotations seront adressées, par voie postale, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation aux gagnants par la société organisatrice, dans un délai de 8 semaines après réception du bon de commande-collecteur. Cet envoi sera gratuit pour les participants.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

ARTICLE 8 :

Tout envoi de bon de commande-collecteur, insuffisamment affranchi, sera refusé. Les dépôts de plis à l'adresse de l'opération ne sont pas acceptés. En revanche, les envois en recommandé sont acceptés.

Tout envoi de bon de commande-collecteur » falsifié ou raturé ne sera pas pris en compte. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont la décision sera sans appel.

Les frais d'envoi des bons de commande-collecteur restent à la charge des participants. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

En cas de réclamation d'un consommateur qui estimerait que sa participation a été refusée pour des motifs inopérants, l'organisateur exigera que celui-ci fournisse les tickets de caisse correspondant à l'achat des produits participants à l'opération BOUTIQUE PASQUIER pour examiner le bien fondé de sa réclamation.

Aucune réclamation ne sera acceptée sans preuve de la participation à l'opération (exemple : tickets de caisse...).

En cas de participation douteuse ou suspecte, l'organisateur pourra exiger que soient présentés les tickets de caisse correspondant à l'achat des produits participants à l'opération BOUTIQUE PASQUIER.

L'opération prenant fin le 30/06/2010, aucune réclamation concernant « la boutique brioche PASQUIER » de quelque nature que ce soit ne sera prise en compte après le 30/09/2010.

ARTICLE 9 :

En aucun cas, la société organisatrice ne sera tenue responsable des perturbations ou des pertes de courriers, de dotations ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

L'organisateur mettra en place une traçabilité permettant d'établir la date à laquelle les colis auront été remis à LA POSTE.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu responsable du non acheminement des courriers de participations qui lui seront adressés.

ARTICLE 10 :

En cas de rupture de stock ou de modification exceptionnelle en cours d'opération, les dotations pourront être remplacées par un objet équivalent.

Le GIE PASQUIER n'est pas responsable des défauts de fabrication, panne, mauvais usage par le consommateur et autres dysfonctionnements des **objets** proposés par « La boutique brioche PASQUIER ». Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au fabricant de l'objet concerné.

ARTICLE 11 :

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de proroger, de reporter, d'écourter, de prolonger ou de modifier la présente opération si les circonstances l'y obligent, notamment en cas de force majeure, de rupture d'approvisionnement de ses fournisseurs.

ARTICLE 12 :

Le GIE PASQUIER s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Par l'intermédiaire de ce jeu, les participants qui ne s'y sont pas opposés peuvent être amenés à recevoir des communications commerciales par voie postale ou par courrier électronique du GIE PASQUIER, de ses filiales et/ou de sociétés partenaires. Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante :

La boutique Brioche PASQUIER
Cedex 4350
99435 Paris Concours

Si les participants exercent l'un de ces droits, le remboursement du timbre se fera sur la base du tarif lent en vigueur (lettre de moins de 20 grammes), si le participant en fait la demande écrite. Un seul remboursement de timbre sera effectué par foyer (même nom et même adresse postale) via virement (si RIB joint à la demande) ou lettre chèque.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, huissier de justice à Cholet (49). Vous pouvez obtenir le règlement sur simple demande à l'adresse suivante :

La boutique Brioche PASQUIER

Cedex 4350

99435 Paris Concours

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20gr, si le participant en fait la demande écrite. (joindre un RIB)

Il peut être également consulté à partir du site www.laboutiquepasquier.com à la rubrique « règlement ».

ARTICLE 14 :

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.